



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DES HAUTES-PYRÉNÉES

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE SECURITE

Entre d'une part,

La Préfecture des Hautes-Pyrénées, représentée par Monsieur René
BIDAL, Préfet des Hautes-Pyrénées,

et

d'autre part,

La société de transports *

représentée par

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure n° 2002-1094 du 29 août 2002 ;

Vu la loi pour la sécurité intérieure n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

Vu la loi de prévention de la délinquance n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret no 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le plan national national de sécurisation des transports

Vu le plan départemental de sécurisation des transports dans sa partie sécurisation dans les transports de surface, du 30 juin 2010 ;

PREAMBULE

Considérant que la sécurité est un droit qui correspond à une exigence forte et légitime de nos concitoyens ;

Considérant que l'Etat entend répondre à cette exigence par une action déterminée dans la lutte contre la délinquance ;

Considérant que le Législateur a marqué, au travers des lois précitées, la volonté de mieux organiser les services chargés de la sécurité dans le but d'aboutir à une efficacité renforcée ;

Considérant que la protection des usagers et des agents des sociétés de transport passe par une amélioration de l'échange et de la réactivité en cas de survenance d'un incident ;

Considérant que *

souhaite, dans les compétences qui sont les siennes :

- renforcer son action en faveur de la sécurité publique pour répondre à la priorité de l'Etat en ce domaine,
- formaliser les échanges et les procédures de signalement ;

Qu'à cet effet, et en liaison avec les services de l'Etat – en particulier avec la Direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et le Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, chacun pour ce qui concerne sa zone de compétence – une série d'actions et d'initiatives peuvent être mises en œuvre permettant d'établir une collaboration active dans la lutte contre la délinquance ;

Considérant qu'une approche commune et concertée des problèmes liés à la sécurité favorisera :

- une réponse pertinente et efficace dans le cadre d'un incident ;
- le suivi des procédures partagées ;

Qu'à cette fin, il est nécessaire de :

- mettre en liaison des correspondants identifiés dans chacun des services ;
- élaborer des procédures adaptées et concertées ;
- engager des actions pour une coopération renforcée.

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : des rencontres régulières

Article 1 : Mise en œuvre et suivi de la convention

Une réunion est organisée en tant que de besoin, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, notamment en cas de difficultés particulières nécessitant un traitement urgent et concerté.

Y participent le Directeur ou Directrice de la société *

le Directeur de cabinet du préfet, le Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et/ou le Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ou leurs représentants, ainsi que toutes personnes dont la présence est considérée comme nécessaire.

Dans le cadre du plan départemental de sécurisation des transports, le suivi de la mise en œuvre de la présente convention relève de l'Etat-major départemental de sécurité.

Chapitre II : l'identification de correspondants

Article 2 : *

Les coordonnées des référents de la société de transport sont communiquées à la Direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et au Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et régulièrement tenues à jour.

Article 3 : à la Direction départementale des Hautes-Pyrénées et au Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

Le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie désignent chacun un correspondant. Ce correspondant, dont les coordonnées sont données au référent concerné devient l'interlocuteur privilégié au plan local de la société *

sur toutes les questions relatives à la sécurité.

Chapitre III : mise en place de procédures adaptées

Article 4 : Signalement d'incident

Les événements relatifs à la sécurité nécessitent un signalement particulier.

Une fiche type de signalement d'incident, jointe à la présente convention, précise le dispositif à mettre en œuvre, afin de porter les faits à la connaissance des services de sécurité, selon la zone de compétence concernée. Il incombe au responsable de la société de transport *

de la transmettre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie compétents. Indépendamment de ce signalement et notamment en cas d'urgence, l'alerte des services de police ou de gendarmerie se fera uniquement en composant le 17.

Article 5 :

La Direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et le Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées s'engagent à donner suite à tout signalement effectué selon la procédure définie par *

Les services sont tenus d'informer sans délai les autorités préfectorales de tout signalement.

Article 6 : Rappel des conduites à tenir en cas d'incident

Un rappel sur les conduites à tenir est organisé périodiquement en partenariat avec les services de Police et de gendarmerie, notamment sur les situations d'urgence.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Convention de partenariat signée à Tarbes le
en deux exemplaires originaux.

Le Préfet,

Le Directeur,

René BIDAL

Signalement d'incident ou délit dans les transports

Entreprise concernée :

Adresse :

Tél. :

Date :

Heure :

Lieu des faits :

Ligne N°

Coordonnées de la personne à contacter :

Destinataires du fax :**Direction départementale de la sécurité publique :** Commissariat de Tarbes Tél. : 05.62.44.31.31

Fax : 05.62.44.11.46

 Commissariat de Lourdes : Tél. : 05.62.42.72.72

Fax : 05.62.94.63.94

Gendarmerie CORG Tél. : 05.62.44.55.10

Fax : 05.62.44.55.50

VICTIME : Nom :**Prénom :****Date de naissance :****Adresse :****QUALITE:** Agent de Transport Tiers**NATURE DES FAITS :****Atteinte à la personne :**

-
- racket ou tentative extorsion de fonds
-
-
- violences physiques avec arme ou arme par destination
-
-
- Insultes ou menaces

-
- violences physiques à caractère sexuel
-
-
- violences physiques sans arme

Atteinte à la sécurité :

-
- fausse alarme (incendie, bombe)
-
- Refus de paiement
-
-
- jet de pierres ou autre projectile
-
- Port d'arme

Atteinte aux biens :

-
- Dommages aux locaux (abribus, entrepôts, ...)
-
-
- Dommages aux matériels autres que de sécurité
-
-
- Dommages aux véhicules
-
-
- tags
-
-
- dommages aux matériels de sécurité
-
-
- dommages aux biens personnels autres que de véhicules
-
-
- Incendies ou tentatives
-
-
- vols ou tentatives de vol

Type d'événements :

-
- Consommation de produits stupéfiants
-
- Trafic de produits stupéfiants
-
-
- Consommation d'alcool
-
- Autres (à préciser) :

PERSONNE MISE EN CAUSE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Coordonnées du civilement responsable (si mineur):

Description des faits et observations :

(Un rapport peut être joint).